

# Fiche Changement de destination

Nom de la commune : *Wemmers - Biffel*

## Identification

Désignation de l'élément à protéger :

N° de voirie :

Rue, lieu-dit ... : *Voie Romaine*



N° de parcelle : *179*

Section cadastrale : *ZA*

Propriété publique :

Propriété privée : *Oui*

## Bâtiment 14

N° de la fiche : **7**

### Questionnaire :

- 1 - Le changement de destination est-il compatible avec l'activité agricole ?
- 2 - Le changement de destination est-il compatible avec la qualité paysagère ?
- 3 - Le bâtiment présente-t-il un potentiel de réhabilitation ?
- 4 - La parcelle est-elle desservie par les réseaux : eau, électricité et voirie ?
- 5 - Le bâtiment est-il proche du centre et des services ?
- 6 - La vocation future doit-elle être mixte ? (*Cités - Activités Artisanales*)  
*Camping*
- 7 - La vocation future doit-elle être limitée à l'activité économique ?
- 8 - La vocation future doit-elle être limitée au logement ?
- 9 - Combien de logements doit-on autoriser au maximum ?
- 10 - Le potentiel de logements est-il compatible avec le projet de la commune ?

Oui

Non

X

X

X

X

X

(*côté Zermuzeele*)

X

X

Coordonnées du rédacteur :

Date : *24 Mai 2018*

# Fiche Changement de destination

Nom de la commune : WEMAERS-CAPPEL

Identification

Désignation de l'élément à protéger :



N° de voirie : 2273

Rue, lieu-dit ... :  
Voie Romaine D 52

N° de parcelle : 179

Section cadastrale : ZA

Propriété publique :  
Propriété privée : Oui

N° de la fiche : 1

## Questionnaire :

- 1 - Le changement de destination est-il compatible avec l'activité agricole ?
- 2 - Le changement de destination est-il compatible avec la qualité paysagère ?
- 3 - Le bâtiment présente-t-il un potentiel de réhabilitation ?
- 4 - La parcelle est-elle desservie par les réseaux : eau, électricité et voirie ?
- 5 - Le bâtiment est-il proche du centre et des services ?
  
- 6 - La vocation future doit-elle être mixte ?
- 7 - La vocation future doit-elle être limitée à l'activité économique ?
- 8 - La vocation future doit-elle être limitée au logement ?
- 9 - Combien de logements doit-on autoriser au maximum ?
- 10 - Le potentiel de logements est-il compatible avec le projet de la commune ?

Oui

Non

x

x

x

x

x

x

7

x

x

Coordonnées du rédacteur :

Date : 26 août 2021